



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03_2023_0019

Engagement de dépenses d'investissement par anticipation

L'an deux mille vingt-trois le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, M. LEBEL, Mme LEGARS, M. AMIOT

Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY – présentation du rapport sur la pauvreté en France par le secours catholique

Absents ayant donné procuration :

Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme LEGARS
Mme JACQUET a donné procuration à M. LEBEL
M. LIVIEN a donné procuration à Mme COUTEAUX

Absents :

M. FEGHALI
M. BRELEUR-DURAND
Mme DEBRIL

Publication par affichage, le :

Objet : Engagement de dépenses d'investissement par anticipation

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2024 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2024, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2024 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	500,00 €	125,00 €
20- Immobilisations incorporelles	11 550,00 €	2 887,00 €
21- Immobilisations corporelles	8 814,18 €	2 203,00 €
27- Autres immobilisations financières	500,00 €	125,00 €

***Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,***

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2024 dans les limites proposées ci-dessus.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS